



Succession en Italie pour seul heritier mais interdit d'Italie

Par **mambo71**, le **08/08/2011** à **18:21**

Lors de la succession de ma maman: Ayant pas le droit de aller en Italie, et totalement seul. Je du faire une procure a une avocate, que ma maman avait connue depuis environs 3 ans. Lors du changement de propriété, a la vente de la maison familiale environ vers le 2008. (approximativement vendue a 840.000 euro).rnCette avocate habitant en face a la porte de ma maman, elles on's fait connaissance,rnMa mère étain détruite de la mort de mon papa et malade elle se souvent confie' a cette avocat, quernfinalement se propose' pour nous aider.rn2010 a la mort de ma maman, l'avocat me demande une procure générale... pour régler la succession.rnSur conseille du consulat d'Italie, et ayant jamais vu cette avocate, je fini pour faire une procure pour succession, et non "générale. rnJe du malgre tout faire confier a cette personne le clef de l'appartement de ma maman et donc lui donner accès a tout les document familiales.rn Je attendez environ au minimum 500.000 euro ainsi que les appartements et un locale en Italie.rn Je fini pour toucher a mon grand étonnement que : 260.000 euro.rnMes parents hôtelier, restaurateur sur la riviera ligure pendant 30 ans,parents économes et malheureusement décédé trop tôt pour profiter de lors économie, la vente de la maison familiale a 840.000 un terrain vendu,avec rustique a reconstruire....rnComment je peux faire toute la lumiere ..??rnJe ne peu pas croire que ça soit claire... Je demande un aide avec lequel je pourrai partager même tout ce que on pourra récupérer a hauteur de 10%.rn.rnMerci

Par **corimaa**, le **09/08/2011** à **01:43**

Modifiez votre message et enlevez votre numero car vous allez avoir des appels malveillants de personnes qui vont tenter de vous en soutirer encore plus !rnVous n'aviez aucune

personne de confiance que vous auriez pu envoyer à votre place plutôt que de donner procuration à une étrangère ? Surtout en Italie ! Vous a-t-elle envoyé tous les documents signés pour la succession et les justificatifs de vente des biens de vos parents ?
Vous êtes interdit de séjour en Italie ?

Par **corimaa**, le **09/08/2011 à 22:02**

Il faudrait déjà commencé par enlever la procuration générale à cette avocate au cas où il resterait encore quelque chose avant qu'elle ne vous le prenne.
Ne pouvez-vous pas prendre un nouvel avocat en Italie mais en envoyant votre oncle sur place, ça vaut peut-être le coup

Par **mimi493**, le **09/08/2011 à 22:13**

[citation]Ayant pas le droit de aller en Italie[/citation] pourquoi ?

Par **mimi493**, le **09/08/2011 à 23:26**

Vous ne pouvez que prendre un avocat en Italie pour débrouiller tout ça

Par **corimaa**, le **09/08/2011 à 23:52**

Les droits de succession en Italie ne sont pas les mêmes qu'en France, c'est pour ça que seul un avocat italien peut vous aider, nous on peut juste vous aiguiller.
Si je peux me permettre, je ne comprends pas que vous n'ayez pas donné la procuration à votre femme. Mais bon, maintenant c'est fait et ça paraît surprenant que votre mère ait dépensé autant d'argent en si peu de temps. À moins que l'état italien prend la moitié de la succession en taxe.

Par **corimaa**, le **10/08/2011 à 08:57**

En plus, peut-être faut-il déclarer cette succession en France, je ne sais pas. Il faudrait voir aussi auprès d'un avocat français et dire à l'avocate italienne qu'en France on vous demande tous les justificatifs et comptes bancaires de votre mère